JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lo	is ei décret	8	Débate à l'Assemblée Nationale	Bulletiz Officiel Ann murch publ Registre du Commerce
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Unian
Algérie	6 Utnars 12 Otnars	14 Dinars 20 Dinars	24 Otnars 35 Dinars	% Dinars	15 Dinars

REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION

Abonnements et publicité

IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trollier ALC/ER Tél: 66-81-49 66-80 96 C.O.P. 3200-50 - ALGER

Le numero 0,25 Dinar — Numero des années antérieures : 0,30 Dinar Les tables son' fournies gratuitement aux abonnés Prière de journir les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar Tarij des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 16 septembre 1964 portant délégation dans les fonctions de greffier, secrétaire de parquet, interprète judiciaire à la Cour martiale, p. 1.161.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 cctobre 1964 portant désignation d'un suppléant notaire, p. 1.162.

Arrêtés ministériels du 20 octobre 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 1.162.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MATIONALE

Décret du 29 octobre 1964 mettant fin aux fonctions du président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie », p. 1.162.

Décret du 29 octobre 1964 portant nomination du président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie » p. 1.162.

Arrêté du 17 octobre 1964 fixant en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1964 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 1.163.

Arrêté du 17 octobre 1964 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1964, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 1.179.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 64-312 du 23 octobre 1964 concernant la règlementation du marché des légumes secs, p. 1.181.

Arrêté du 20 octobre 1964 portant création d'une commission d'aménagement de la plaine d'Annaba, p. 1.181.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 15 octobre 1964 portant création d'une école de formation para-médicale, p. 1.182.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 octobre 1964 relatif aux conditions techniques d'exploitation et aux règles d'aménagement et de sécurité des aéronefs assurant des services privés ou de travail aérien, p. 1.182.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appel d'offres, p. 1.184.

S.N.C.F.A. - Avis d'homologation de proposition, p. 1.184.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés du 16 septembre 1964 portant délégation dans les fonctions de greffier, secrétaire de parquet, interprète judiciaire à la Cour martiale. Par arrêté du 16 septembre 1964 M. Mohammed Belkacem est délégué pour exercer les fonctions de greffier à la Cour martiale.

Par arrêté du 16 septembre 1964 M. Boukorra Mohamed est délégué pour exercer les fonctions de secrétaire de parquet à la Cour martiale. Par arrêté du 16 septembre 1964 M. Benabdessadok Mohamed, interprète judiciaire suppléant près la cour d'appel d'Oran, est délégué pour exercer les fonctions d'interprète judiciaire à la Cour martiale.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 octobre 1964 portant désignation d'un suppléant notaire.

Par arrêté ministériel en date du 18 octobre 1964, M. Madani Mohamed est désigné, à titre précaire et révocable, en qualité de suppléant pour gérer l'office de notaire à Aïn-Defla (ex-Duperré) en remplacement de M. Attal démissionnaire.

Arrêtés ministériels du 20 octobre 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés ministériels, en date du 20 octobre 1964, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

M. Giannelloni Paul-Antoine, né le 8 août 1935 à Marseille.

Mme Algarra Joséphine Thérèse, épouse Ronda Robert, née le 19 juin 1931 à Médéa (Alger).

Mlle Mateu Marie, née le 23 août 1924 à Alger.

M. Bellouati Djilali, né le 24 octobre 1934 à Alger.

Par arrêté ministériel, en date du 20 octobre 1964, acquiert la nationalité algérienne et jouit de tous les firoits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 11-1° de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

Mlle Zohra Bent Ahmed Ben Habib, née le 20 septembre 1944, à Oran.

Par arrêtés ministériels, en date du 20 octobre 1964, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Mock Ilse-Maria, épouse Mandi M'Hamed, née le 4 décembre 1928, à Lindau Hoyren (Allemagne), qui s'appellera désormais Mock Malika.

Mnie Mimouna Bent M'Hamed, épouse Tabak Mohamed, née en 1932, à Ahfir (Maroc), qui s'appellera désormais Boudjamaa Mimouna Bent M'Hamed.

Mme Wolf Ernestine Marguerite, épouse Merabaa Mohamed, née le 12 janvier 1917, à Mulhouse (France).

Mme Chesneau Gisèle, Fernande, épouse Laouari Ould Bachir Chaklel, née le 25 février 1923, à St-Max, Département de Meurthe et Moselle.

Mme Lesage Madeleine Appoline, épouse Gora Moustafa, née le 17 mars 1925, à Marcq-en-Baroeul (Nord-France), qui s'appellera désormais Lesage Malika.

Mme Kurz Sieglinde, épouse Keddari Boubakeur, née le 16 mai 1931 à Bad Dürkheim (Allemagne), qui s'appellera désormais Kurz Noura Salima.

Mme Lahaye Lucienne Germaine, épouse Mekideche Mohamed, née le 11 septembre 1935, à Rouen (Seine Maritime), France.

Mme Desrues Irène Marguerite, épouse Gahfif Saïd, née le 26 juin 1911, à Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne), France.

Mme Ost Marie Laure, épouse Mekebel Saïd, née le 22 janvier 1943, à Strasbourg, France.

Mme Schaefer Germaine, épouse Si-Abdenour Korso, née le 31 octobre 1917, à Epinal (Vosges), France.

Mme Rezgui Yamina, épouse Dahou Abderrahmane, née le 9 février 1934, à El-Kef (Tunisie).

Mme Huet Monique France Simone, épouse Ould Abdelkader Nourreddine, née le 6 février 1935, à la Châtre l'Anglin (Indre), France, qui s'appellera désormais Huet Leïla.

Mme Toussaint Jeannine-Ginette, épouse Kerouani Ali, née le 6 mai 1940, à Maisons-Alfort, département de la Seine.

Mme Binaut Annie Simone, épouse Boumaouche Saïd, née le 7 juillet 1939, à Avion (Pas-de-Calais).

Mme Maksimowicz Wanda, épouse Oukaci Khoder, née le 16 juillet 1937, à Montceau les Mines (France).

Mme Habiba Bent Amar, épouse Bachir Bouladjra, née le 10 janvier 1934, à Oran.

Mme Ponzio Rosalie, épouse Bennouar Mohamed, née le 4 mars 1940, à Tunis, qui s'appellera désormais Ponzio Samia.

Mme Santpère Georgette, épouse Hakkar Khemissi, née le 11 janvier 1917, à Fougerolles, département de Haute-Saône (France).

Mme Tramini Lucienne Marie, épouse Sefsaf Zouaoui, née le 7 juin 1921 à Nice (Alpes-Maritimes), France.

Mme Fontaine Micheline, Solange, Marie, épouse Hamadache Hanafi, née le 8 décembre 1928, à Rouen, département de Seine-Maritime (France).

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret du 29 octobre 1964 mettant fin aux fonctions du président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie ».

Le Président de la République, Président du Conseil,

Su proposition du ministre de l'économie nationale ;

Vu l'ordonnance n° 62-053 du 21 septembre 1962 portant création d'un comité de gestion d' « Electricité et Gai d'Algérie », modifiée par le décret n° 62-136 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret du 22 juin 1964 portant nomination du président du comité de gestion d'« Electricité et Gaz d'Algérie »,

Décrète :

Article 1°. — Il est mis fin aux fonctions de président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie », exercées par M. Abderrahmane KHENE.

Art 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 octobre 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Décret du 29 octobre 1964 portant nomination du président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie ».

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur proposition du ministre de l'économie nationale ;

Vu l'ordonnance n° 62-053 du 21 septembre 1962 portant création d'un comité de gestion d'« Electricité et Gaz d'Algérie », modifiée par le décret n° 62-136 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret du 29 octobre 1964 mettant fin aux fonctions du président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie »,

Décrète :

Article 1er. — M. Mohamed Abdelaziz Benmiloud est nommé président du comité de gestion d' « Electricité et Gaz d'Algérie ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait A. Alger, le 29 octobre 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 17 octobre 1964 fixant, en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1964 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre de l'économie nationale,

Nature des cultures

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'article 2 du décret n° 63-326 du 4 septembre 1963 portant création du ministère de l'économie nationale ;

Vu les avis donnés, pour l'année 1964, par les commissions départementales des impôts directs constituées conformément aux dispositions des articles 305 du code des impôts directs et 21 de la décision n° 57-012 homologuée par décret du 15 que la vigne, pour le calcul des bénéfices forfaitaires impo-

Arrête :

Article 1°. — Les coefficients applicables à la valeur locative foncière, les bénéfices forfaitaires à l'hectare, et les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1964, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, sont fixes, en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

La valeur locative foncière visée à l'alinéa précédent s'entend de la valeur locative cadastrale majorée dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi n° 63-496 du 31 décembre 1963.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 octobre 1964.

Bénéfices

forfaitaires

imposables

à l'hectare

(en dinars)

P. le ministre de l'economie nationale, et par délégation,

Le chef du cabinet,

Mouloud AINOUZ.

Caractéristiques et autres éléments

à retenir pour le calcul

des bénéfices forfaitaires imposables

TABLEAU

des éléments à retenir en ce qui concerne les cultures autres que la vigne pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1964 (revenus de 1963) à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

(Code des impôts directs, art. 95)

Coefficients

applicables

à la valeur

locative

foncière

	REGION	D'ALGER	·
Terres	DEPARTEMENT D'ALGER Arrondissement d'Alger		
1. — Céréales et cultures d'as- solement	Communes de :		
Solution	Grand Alger : Baraki El-Harrach Dely-Ibrahim	4 16 16	
	Draria Birkadem Mahelma Chéra g a	12 1,5 8 12	
	Arrondissement de Dar-El- Beïda		
v [*]	Communes de : Arba Ain-Taya Dar-El-Beïda Rovigo Sidi-Moussa	2 8 12 4 6	
	Arrondissement de Blida		
	Communes de : Ameur-El-Aïn Bou-Ismaïl Blida Chebli El-Affroun Koléa La Chiffa Hadjout Meurad Tipaza Mouzaïaville Oued-El-Alleug	2 4 0,50 4 10 11 1 8 12 8 1,5	
Luzernières	Ensemble du département Ensemble du département		750 900
Cultures maraichères	irriguées du littoral et du		300
	Groupe II. — Autres terres irriguées		250

Régions agricoles et groupes

de communes

		Coefficients	Bénéfices	
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	applicables à la valeur locative foncière	forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
	Groupe III. — Terres sèches		200	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en
Pommes de terre			The Walse	intercalaires.
Jardins	Ensemble du département Ensemble du département	3,2		
Tabacs	Arrondissement de Dar-El- Beïda			Bénéfice par quintal net récolté à
				l'hectare : En sus de 5 et jusqu'à 15 inclus : O DA.
				Au-delà de 15, par quintal supplémen- taire de rendement à l'hectare ma- joration de : 30 DA.
	Surplus du département		***	Bénéfice par quintal net récolté à l'hectare :
				En sus de 10 et jusqu'à 11 inclus : 55 DA
				En sus de 11 et jusqu'à 12 inclus : 12 DA.
				En sus de 12 et jusqu'à 13 inclus 185 DA.
	<i>:</i>		t av villagger	En sus de 13 et jusqu'à 14 inclus : 355 DA.
				En sus de 14 et jusqu'à 15 inclus : 310 DA.
	·			Au-delà de 15, par quintal supplémen- taire de rendement à l'hectare, ma- joration de 40 DA.
Ooton Prés	Ensemble du département Ensemble du département		0	
Parcours Bois	Ensemble du département	7 2		A CONTRACTOR OF THE STATE OF TH
1°) chênes - lièges 2°) autres essences Plantes à parfum	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	2,60 0		
Géranium rosat Jasmin	Existence du departement		0 5.000	
Bigaradier Verveine			3.500 2.000	
Vergers	Ensemble du département	6		
Figuiers Agrumes Divers	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	4 0,6		
Raisins de table	Arrondissement d'Alger Communes de :	6,5		
	Chéraga, Guyotville, Staduéli, Zéralda.		250	
Apiculture	Surplus du département	* -	0	
1°) Sédentaire 2°) Pastorale	Ensemble du département Ensemble du département		•	Bénéfice net par ruche exploitée : — à cadres : 44 DA.
•	•			— simple : 23 DA.
Pépinières arboricoles	Ensemble du département		800	Bénéfice net par ruche exploitée : — pastorale : 70 DA.
Pépinièrès viticoles Plants greffés sondés Plants racinés	Ensemble du département Ensemble du département		4.000	
Vignes de pieds mères	Ensemble du département		1.000	
1. — Céréales et cultures d'as- solement	DEPARTEMENT D'EL-ASNAM Arrondissement d'El-Asnam Communes de :			
[1	Charron Lamartine Oued-Fodda	8 7		
	Warnier Arrondissement de Miliana	12	•	
, ₁	Communes de : Khemis - Miliana	18		
	Bou-Medfa Lavigerie	3 5		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur locative foncière	Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
ing die 1985 die Wille bestellt der Neuen der Angelein der State der Angelein der Angelein der Angelein der An Der Bertreite der Angelein der A	Arrondissement de Cherchell			
	Commune de Marceau	1	·	
	Arrondissement d'Aïn-Defla			
	Communes de : Aïn-Defla	8		
	Carnot	.9		A STATE OF THE STA
	Djelida Kherba	12 12		
	Littré Rouina	14 10		•
	Arrondissement de Ténès			:
	Communes de :	•		
nagy of the second	Cavaignac	8		
	Francis - Garnier Hanoteau	2 2		
	Ténès Paul Robert	4		
	Rabelais	10 10		
	Artondissement de Teniet-El-			
and the second s	Haad			
	Communes de : Bourbaki	8		
	Marbot	2	/	
	Taine Trolard-Taza	2 16		1
Luzernières Oultures fiorales	Ensemble du département Ensemble du département		750 900	
Cultures maraichères Artichauts, carottes, tomates, haricots, autres légumes	Groupe I. — Très bonnes terres	•	300	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées et intercalaires.
•	Groupe II. — Autres terres irri-	1.	250	
	guées		200	•
Pommos de terre	Groupe III. — Terres sèches		0	
Pommes de terre	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	3,2		Bénéfice par quintal net récolté i
				En sus de 10 et jusqu'à 11 inclus : 54 DA.
		1	* .	En sus de 11 et jusqu'à 12 inclus
•				En sus de 12 et jusqu'à 13 inclus
		,		185 DA. En sus de 13 et jusqu'à 14 inclus
				255 DA,
4	4			En sus dè 14 et jusqu'à 15 inclus 310 DA.
en e				Au-delà de 15, par quintal supplé mentaire de rendement à l'hecter
				majoration de : 40 DA.
Octon	Ensemble du département			
Prés Parcours Bois	Ensemble du département Ensemble du département	7 2		
1°) Chênes-lièges	Ensemble du département	2,60		
2°) autres essences Plantes à parfum	Ensemble du département Ensemble du département	Ü		
Jéranium rosat			0	
asmin Bigaradier			5.000 3.500	
Verveine			2.000	
Vergers Dliviers	Ensemble du département	6		
Figuiers	Ensemble du département	4	2	
Agrumes Divers	Ensen ble du département	1 6,5	~	
Raisins de table	Ensemble du département		1.030	*

		Coefficients	Bénéfices	7
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	applicables à la valeur locative foncière	forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
Apiculture 1°) Sédentaire	Ensemble du département			Bénéfice net par ruche exploitée : — à cadres : 44 DA.
2°) Pastorale	Ensemble du département .			- simple : 23 DA. Bénéfice net par ruche exploitée :
Pépinières arboricoles Vignes de pieds-mères	Ensemble du département Ensemble du département		800 1.000	— pastorale : 70 DA.
Terres 1. — Céréales et cultures d'as-				
solement	Commune de Braaz Arrondissement de Sour-El- Ghozlane	4		
*	Communes de :	16		
,	Aïn-Bessam Sour-El-Ghozlane	2		
•	Bir-Rabalou	3 3		
	Arrondissement de Tablat Commune de : Tchaif	12		·
Cultures florales	Ensemble du département Ensemble du département		750 900	
Artichaus, carottes, tomates, haricots, autres légumes	Groupe I. — Très bonnes terres irriguées du littoral et du sahel		300	,
•	Groupe II Autres terres irri-			
	guées	-	250	
	Groupe III, — Terres sèches		200	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Pommes de terre	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	3,2	ł	Bénéfice par quintal net récolté à l'hectare : En sus de 10 et jusqu'à 11 inclus :
•			i	55 DA. En sus de 11 et jusqu'à 12 inclus :
		,	٠ }	120 DA.
			1	En sus de 12 et jusqu'à 13 inclus : 185 DA. En sus de 13 et jusqu'à 14 inclus :
			. 1	255 DA. En sus de 14 et jusqu'à 15 inclus : 310 DA.
Outon				Au-delà de 15, par quintal supplémentaire de rendement à l'hectare, majoration de ; 40 DA.
Coton Prés Parcours Bols	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	7 2	0	and the state of t
1°) Chênes-lièges 2°) Autres essences	Ensemble du département Ensemble du département	2,6 0		
Plantes à parfum	Ensemble du département			
Géranium rosat Jasmin Bigaradier Verveine			0 5.000 3.500 2.000	
Vergers				
Oliviers Figuiers Agrumes Divers Raisins de table Apiculture	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	6 4 0,6 6,5	0	
1°) Sédentaire	Ensemble du département		1_	Statebas and management
	-	,		énéfice net par ruche exploitée : — à cadres : 44 DA. — simple : 23 DA.
2°) Pastorale	Ensemble du département		E	énéfice net par ruche exploitée : — pastorale : 70 DA.
épinières arboricoles	Ensemble du département	į	800	

Régione agricoles et groupes de communes Régione agricoles et groupes de communes DEPARTEMENT DE TIZI- OUZOU Arrondissement de Bouira Commune de Maillot Ensemble du département Francia Basemble du département Preso Bols 1') Chémes-lèges 1') Chémes-lèges Prantim Partim Preso Bols 1') Chémes-lèges 2') Autres essences Printes à partem Céranium rosat Jamin Grantium rosat Jamin Preso Bols 1') Chémes-lèges 2') Autres essences Printes à partem Céranium rosat Jamin Géranium rosat Jamin Figuliers Commune de Maillot Ensemble du département Ensemble du département Preso Bols 1') Chémes-lèges Printes à partem Céranium rosat Jamin Géranium rosat Jamin Preso Basemble du département Ensemble du départemen	<u> </u>				
Nature des cultures de communes DEPARTEMENT DE TIZI- OUZOU Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Ensemble du département Cultures marachères artichauts, carottes, fomnles Iriquées Groupe II. — Autres terres Iriquées Groupe II. — Autres terres Iriquées Groupe II. — Autres terres Iriquées Groupe II. — Autres sèches Groupe II. — Autres terres Iriquées Groupe II. — Autres sèches Groupe II. — Autres terres Iriquées Groupe II. — Autres sèches Iriquées Groupe II. — Autres sèches Groupe II. — Autres sèches Iriquées Groupe II. — Autres sèches Groupe II. — Autres sèches Groupe II. — Autres sèches Iriquées Groupe II. — Autres sèches Groupe III. — Autres serves Jack journes Besemble du département Ensemble du département Parcours Ensemble du département Ensemble du département Parcours Pravours Bois 1º Othèmes-lèges Ensemble du département En	•	!			Ganatánistimas et autua 414menta
DEPARTEMENT DE TIZI- OUZOU Arrondissement de Bouira 1. — Céréales et cultures d'as- solement : Commune de Maillot Ensemble du département Cultures maraichères Curupe II. — Très bonnes terres irriguées darichauts, caroties, tombes irriguées du littoral et du sahel Groupe II. — Très sèches Croupe III. — Terres sèches	Nature des cultures				
DEPARTEMENT DE TIZO Arrondissement de Bouira Lusernières Cultures florales Cultures florales Cultures florales Cultures florales Cultures maratchères Cultures maratchères Curiques Circupe II. — Autres terres irriquées Circupe III. — Très bonnes terres laricleats, autres légumes Circupe III. — Autres terres irriquées Circupe III. — Terres séches Circupe III. — Autres terres irriquées Circupe III. — Terres séches Circupe III. — Autres terres irriquées Circupe III. — Autres terres Circupe III. — Circupe III. Circupe III. — Autres terres Circupe III. — Circupe III. Ci	2144425 405 04104205	de communes	••		
Terres Solement . Commune de Maillet Ensemble du département Cultures maralchères Croupe II. — Autres terres irriquées Groupe III. — Autres terres irriquées Groupe III. — Terres sèches Croupe III. — Autres terres irriquées Groupe III. — Terres sèches Croupe III. — Autres terres irriquées Croupe III. — Terres sèches Croupe III. — Autres terres irriquées Croupe III. — Autres II. — Autres I					des benefices fortunates imposables
Terres 1. — Céréales et cultures d'as- solement . Commune de Maille Ensemble du département Ensemble			-		
Terres 1. — Céréales et cultures d'as- solement 2. — Commune de Maillot Emsemble du département Emsemble du département Groupe II. — Autres terres inriguées du litoral et du sahel Groupe II. — Autres terres inriguées du litoral et du sahel Groupe II. — Très bonnes terres inriguées du litoral et du sahel Groupe II. — Autres terres inriguées Groupe III. — Terres séches Groupe III. — Terres					
Luzernières solement . Commune de Maillot Ensemble du département Dultures florales . Coutures marchaleres . Commune de Maillot Ensemble du département Coutures marchaleres . Coutures marchaleres . Croupe II. — Très bonnes terres irriguées . Groupe III. — Autres terres irriguées . Groupe III. — Autres terres irriguées . Groupe III. — Autres terres irriguées . Groupe III. — Terres sèches . Commune de terre . Desemble du département . Ensemble du département . Ensemble du département . Ensemble du département . Près . Prancours . Bois . 1º Chêmes-llèges . Ensemble du département . Prantes à parfum . Geranium cosat . Jasmin . Blagaradier . Vergers . Arrondissement de Bouïta . Commune de Maillot . Surplus du département . Ensemble du département . Piquiers . Agrunne . Ensemble du département . Ensemble du départem	Marman				
Solement . Commune de Maillot . Ensemble du département . Ensemble du département . Commune de Maillot . Ensemble du département . Compe I. — Très bonnes terres irriguées . Compe II. — Autres terres irriguées . Compe II. — Terres sèches . Compe II. — Terres sèches . Compe II. — Autres terres irriguées . Compe III. — Terres sèches . Compe III. — Terres le compe III. — Terres sèches . Compe III. — Terres sèches .		Arrondissement de Bouira			
Auternières Commune de Maillot 12 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 750 75				‡	
Authorieres — Ensemble du département Ensemble du département Diltures forales — Sultures maraichères — Sultures isgumes — Sultures isgumes — Sultures isgumes — Sultures isgumes — Sultures du littoral et du sahel — Surgius du département Ensemble du département — Susemble du département — Ensemble du département — Susemble du département —			12	•	
Groupe I. — Très bonnes terres irriquées du littoral et du sahel Groupe II. — Autres terres sièches Groupe III. — Autres terres irriquées du département Bardins Ensemble du département 2 Ensemble du département				750	
rtichauts, carottes, tombets irriquées du littoral et du sahel Groupe II. — Autres terres irriquées (Groupe III. — Terres sèches Irriquées (Intercalaires.) Pommes de terre Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Irrique (Intercalaires.) Ensemble du département 3,2 Bois Irriquées (III. — Terres sèches (III. — Irrique (III		Ensemble du département		900	
irriguées du littoral et du sahel Groupe II. — Autres terres irriguées Groupe III. — Terres sèches Finsemble du département Ensemble du département Très	ditures maraicheres	Groune I - Très honnes terres			1
Sahel Groupe II. — Autres terres irriguées Groupe III. — Terres sèches Commes de terre Ensemble du département Ensemble du département Parcours Ensemble du département Près Parcours Bois 1°) Chênes-lièges Ensemble du département Ensemble du département Près Parcours Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surpus du département Près Parcours Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surpus du département Près Parcours Ensemble du	rtichauts carottes tometes				
Groupe III. — Autres terres irriguées Groupe III. — Terres sèches Groupe III. — Terres				300	Les terifs discentre sont réduits d'u
Groupe II. — Autres terres irriguées Groupe III. — Terres sèches Pommes de terre				300	
Groupe III. — Autres terres irriguées Groupe III. — Terres sèches III. — Terres sèches Groupe III. — Terres sèches III. — Terres sebele du département Terres III. — Terres sèches III. — Terres sette III. — Terres sette III. —			1	1	
Commes de terre				!	
Pommes de terre Basemble du département Ensemble du département Département Ensemble du département En			1		
Ensemble du département 2 Ensemble du département 2 Ensemble du département 2 Ensemble du département 2 Ensemble du département 3,500 Ensemble du département 4 Ensemble du département 5,5000 Ensemble du département 6,5000 Ensemble du département 6,5	•	Grunpe III. — Terres sèches		200	<u>'</u>
Ensemble du département Abacs Ensemble du département Ensemble du département	commes de terre	Finsemble du département	1		
Ensemble du département Ensemble du département Discription de : 30 DA, Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Parcours Bois 1°) Chênes-lièges 2°) Aures essences Plantes à parfum Perveine Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Pépinières arboricoles Ensemble du département Pépinières arboricoles Ensemble du département Discription ent par ruche «xploitée — à cadres : 44 DA — simple : 23 DA. Enéfice net par ruche «xploitée — à cadres : 70 DA. Pépinières arboricoles Ensemble du département Aplication de : 30 DA. Enéfice par quintal surplét taire de rendement à 7 Division de : 30 DA. Enéfice rendement available taire de rendement available			32		
Procedure Proc	abacs		0,2		Bénéfice par quintal net récolté
Doton Ensemble du département Ensemble du département 2 2 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	A	_			
Ar-delà de 15, par quintal supplén taire de rendement à l'hectare, joration de : 30 DA, Bois 1°) Chênes-lièges Ensemble du département Ensemble du département Plantes à parfum Ensemble du département Plantes aparfum Ensemble du département Gerveine Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département 4 Surplus du département 4 Ensemble du département 4 Ensemble du département 4 Ensemble du département 5 Surplus du département 6 Ensemble du département 6 Ensemble du département 6 Ensemble du département 7, 5 Surplus du département 6 Ensemble du département 6, 6, 5 Ensemble du département 7, 7, 5 Surplus du département 6 Ensemble du département 6, 6, 5 Ensemble du département 7, 7, 7, 5 Surplus du département 6, 6, 5 Ensemble du département 7, 7, 7, 5 Surplus du département 6, 6, 5 Ensemble du département 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7, 7,					En sus de 5 et jusqu'à 15 inclus
taire de rendement à l'inectare, joration de : 30 DA. Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département 2 2 5 5 6 6 7 6 7 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7			1		
Ensemble du département The Ense			j	[Au-delà de 15, par quintal supplémen
Ensemble du département Finsemble du départe					taire de rendement à l'nectare, ma
Ensemble du département Plantes dessences Plantes à parfum Dérailure Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département O Surplus du département Ensemble d					Joramon de : 30 DA,
Bois 1°) Chênes-lièges Ensemble du département 2.6 2°) Autres essences Ensemble du département Ensemble du département 5.000 3.500 3.500 2.000 Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département 6.5 Piguiers Ensemble du département 4.5 Agrumes Ensemble du département 6.5 Piguiers Ensemble du département 6.5 Raisins de table Ensemble du département 6.5 Raisins de table Ensemble du département 6.5 Piguiers Ensemble du département 6.5 Raisins de table Ensemble 6.5 Raisins de table Ense	***************************************			Q Q	
Bois 1°) Chênes-lièges Ensemble du département 2°) Autres essences Ensemble du département Plantes à parfum Ensemble du département déranium rosat (asmin sigaradier (asmin S				1	
1°) Chênes-lièges Ensemble du département 2°) Autres essences Ensemble du département Plantes à parfum Séranium rosat asmin Signardier Vergers Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Apiculture 1°) Sédentaire 1°) Sédentaire 1°) Pastorale Ensemble du département 2,6 0 5,000 3,500 2,000 7,5 6 6 6 7,5 6 7,5 6 7,5 6 7,5 6 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5	arcours	Ensemble du departement	2		İ
1°) Chênes-lièges Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Département Ensemble du département Ensemble du département Département Département Département Divers Ensemble du département Ensemble du département Divers Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Divers Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Divers Ensemble du département Dépinières vitcoles Ensemble du département Ensemble du	Bois		Ì		,
Plantes à parfum Finantes à parfum Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Finantes Figulers Agrumes Divers Ensemble du département Finantes de table Pépinières arboricoles Ensemble du département Finante greffes soudés	1°) Chênes-lièges	Ensemble du département	2.6		
Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot 7,5 Siguiers Commune de Maillot 5,000 Surplus du département 6 Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département Ensemble					
Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	Plantes à nartum	Ensemble du département			
Arrondissement de Bouïra Vergers Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département	- ·	}			
Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot 7,5 Surplus du département 6 Ensemble du département 0,6 Ensemble du département 6,5 Raisins de table Ensemble du département 8,00 Repépinières arboricoles Ensemble du département Ens				1	
Vergers Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Apiculture 1°) Sédentaire Ensemble du département 2.000 7,5 6 6,5 7,5 6 6,5 7,5 6 7,5 6 7,5 6 7,5 6 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5		·			
Vergers Arrondissement de Bouïra Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département Apiculture 1°) Sédentaire Ensemble du département nsemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département					
Commune de Maillot Surplus du département Ensemble du département O,6 Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département O,6 Ensemble du département O Apiculture 1°) Sédentaire Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département O Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département O Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département O Ensemble du département Ensemble du département O Ensemble du département Ensemble du département O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	CLACITIE.			2.000	
Surplus du département fassemble du département departement fassemble du département departement fassemble du département departement departement departement du département departement d	Vergers	Arrondissement de Bouïra			
Surplus du département figuiers		Commune de Maillot	7.5		
Ensemble du département 5,6 considéred de département 6,5 considéred du département 6,5 considér	mviers		•		
Ensemble du département Apiculture 1°) Sédentaire Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département Pépinières arboricoles Ensemble du département Pépinières viticoles Ensemble du département Paste greffés soudés Ensemble du département August greffés soudés Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département August greffés soudés Ensemble du département Ensemble du département August greffés soudés Ensemble du département Ensemble du département August greffés soudés Ensemble du département Bénéfice net par ruche exploités Ensemble du département August greffés soudés Ensemble du département	iguiers	Ensemble du département	4	1	
Apiculture 1°) Sédentaire Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département Pépinières arboricoles Ensemble du département Popinières viticoles Ensemble du département Plants greffés soudés Ensemble du département Plants greffés soudés Ensemble du département A000					
Apiculture 1°) Sédentaire			6,5		
1°) Sédentaire Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département 2°épinières arboricoles Ensemble du département 2°épinières viticoles Ensemble du département	taisiis de table	Ensemble du département		0	, ,
— à cadres : 44 DA — simple : 23 DA. 2°) Pastorale Ensemble du département Pépinières arboricoles Ensemble du département Pépinières viticoles Ensemble du département Phants greffés soudés Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département A.000	Apiculture	!			
— à cadres : 44 DA — simple : 23 DA. 2°) Pastorale	1°) Sédentaire	Ensemble du département			Bénéfice net par ruche exploitée :
2°) Pastorale Ensemble du département Bénéfice net par ruche exploitée Pépinières arboricoles Ensemble du département Ensemble du département Plants greffés soudés Ensemble du département 4.000				-	- à cadres : 44 DA
Pépinières arboricoles Ensemble du département 800 Pépinières viticoles Ensemble du département Plants greffés soudés Ensemble du département 4.000			1		
Pépinières arboricoles Ensemble du département 800 Pépinières viticoles Ensemble du département Plants greflés soudés Ensemble du département 4.000	2°) Pastorale	Ensemble du département			
Pépinières viticoles Ensemble du département 4.000	Martin Day Control Control	The condition of the state of			— pastorale : 70 DA.
fants greffés soudés Ensemble du département 4.000	repinieres arboricoles	rinsemble du département	1	800	Mark 1
Plants racinés Ensemble du département 0	Mente craffée acudés	Ensemble du département		4 000	
	Plants racinés	Ensemble du département		_	
Vignes de pieds-mères Ensemble du département 1.000			I	1	

REGION D'ORAN

	Terres	DEPARTEMENT D'ORAN	1	
1. -			5 3 2	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur locative foncière	Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
	Arrondissement de Moham- madia			
	Communes de :			
	Zahana, Mohammadia, El-Ghomri, Bou-	6		and the second second
	Henni, Mocta-Douz, Oggaz, Sig.	5		·
	Arrondissement d'Aïn-Temou- chent			And the second s
	Communes de :			
	Aïn-El-Arba, Hassi-El-Ghella Chaabat-El-Leham, Hammam		,	
	Bou-Hadjar, Oued-Sebbah, Sidi Ben-Adda, Aïn-Khial Tamzou-			
•	ras, Oued-Berkèches,	6	İ	
	Aghlal, Aïn-Temouchent. El-Amria, El-Malah.	5 4		
	Aïn Tolba, Terga.	2	***	•
	Arrondissement de Sidi-Bel- Abbès			
\$ - \$\$ 1	Communes de :			
	Hassi - Zehana, Aïn - El - Berd Tessala, Sidi-Lahssen, Tenira,	•		
	Ben-Badis, Belarbi, Sfisef Bou-			
	khanefis, Sidi-Ali-Boussidi, Si- di-Ali-Ben-Youb,	6		
	Sidi-Bel-Abbès, Télioum. Sidi-Hamadouche.	5		
	Arrondissement de Télagh	4		•
	Communes de : Oued-Taourira, Moulay-Slissen,		· ·	
	Télagh,	6		
•	Dhaya. El-Gor, Marhoum, Teghalimet.	5 4		
2. — Luzernières	Ras-El-Ma	2	1.000	Luzernières irriguées. Les luzernières
	Ensemble du département		1.000	sur terrain sec sont taxées en rete- nant les coefficients prévus pour les céréales.
3. — Cultures florales	Ensemble du département Ensemble du département (1)	·•	1.000	(1) à l'exception des communes de Sig et l'Oggaz pour lesquelles les tarifs sont réduits de :
Asperges			600	
Artichauts (rendement à l'hec- tare) supérieur à 65 quintaux			960	20 % pour les artichauts et tomates primeurs et 10 % pour les autres natures de cul-
Artichauts (rendement compris				ture.
entre 45 et 65 quintaux a				•
l'hectare)	•		450	Artichauts (rendement inférieur à quintaux à l'hectare).
Carottes			470	Bénéfice à l'hectare : 0 DA.
Choux			490	DA.
Choux fleurs			780 780	
Melons		,	0	T 1161 (1 1 1
Navets			550	Les tarifs sont réduits de 70 % pour les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
Oignons secs			640 530	· ·
Poireaux			570	
Poivrons			620 540	
Tomates primeurs			930	
Tomates saison			650	
macher	Ensemble du département	C		Coefficient des terres à céréales.
7. — Coton	Ensemble du département	·		Coefficient des terres à céréales.
8. — Riz		,	. 60	
Jardins	. Ensemble du département	2		
Prés	Ensemble du département	5	1	1

Régions agricoles et groupes de communes Parcours	Coefficients applicables à la valeur locative foncière 2 1 4,6 2,7 6 0 4 2	Bénéfices torfaitaires imposables à l'hectare (en dinars) 800 4.000 0 210	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables Bénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA.
Bois 1°) Chênes-lièges 2°) Autres essences Vergers 1°) Agrumes 2°) Oliviers 1°) Opivers 1°èchers, pommiers, poiriers Cerisiers Abricotiers Abricotiers Abricotiers Autres arbres fruitiers Yignes de pieds-mères Pépinières viticoles Pépinières viticoles Pépinières de plants gref'és soudés Apiculture 1°) Sédentaire Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Politiers Solement Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Politiers 1°) Chênes-lièges DEPARTEMENT D'ORAN Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du dé	5 2 1 4,6 2,7 6 0 4	4.000	Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA.
Bois 1°) Chênes-lièges	2 1 4,6 2,7 6 0 4	4.000	Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA.
1°) Chênes-lièges	2 1 4,6 2,7 6 0 4	4.000	Coefficients applicables aux terres.
1°) Agrumes	4,6 2,7 6 0 4	4.000	Coefficients applicables aux terres.
Mohammadia, Sig, Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensem	4,6 2,7 6 0 4	4.000	Coefficients applicables aux terres.
Fechers, pommiers, poiriers Cerisiers Abricotiers Abricotiers Pépinières viticoles Pépinières de plants greffés soudés Raisins de table Terres Terres Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ense	0 4	4.000	Coefficients applicables aux terres.
Apricotiers Autres arbres fruitiers Pépinières arboricoles Vignes de pieds-mères Pépinières viticoles Pépinières de plants greffés soudés Pépinières de plants racinés Raisins de table Apiculture 1°) Sédentaire Terres Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	4	4.000	Coefficients applicables aux terres.
Autres arbres fruitiers	2	4.000	Coefficients applicables aux terres.
Vignes de pieds-mères Pépinières viticoles Pépinières de plants grefés soudés Pépinières de plants grefés soudés Pépinières de plants racinés Raisins de table Apiculture 1°) Sédentaire		4.000	Coefficients applicables aux terres.
Pépinières de plants greffés soudés Pépinières de plants racinés Raisins de table Apiculture 1°) Sédentaire 2°) Pastorale Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement Solement Terres Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM Arrondissement de Mostaganer Communes de : Aïn-Tédeles Mostaganem, Hassi - Lameche Ouled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tounin, Stidia.	1	0	
Pépinières de plants racinés Raisins de table		0	
1°) Sédentaire Ensemble du département 2°) Pastorale Ensemble du département DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM Arrondissement de Mostaganer Communes de : Aïn-Tédeles Mostaganem, Hassi-Lameche Ouled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tounin, Stidia.			
2°) Pastorale Ensemble du département DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM Arrondissement de Mostaganer Communes de : Ain-Tédeles. Mostaganem, Hassi-Lameche Ouled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tou nin, Stidia.		1	
Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement 2. — Céréales et cultures d'assolement 3. — Céréales et cultures d'assolement 4. — Céréales et cultures d'assolement 5. — Céréales et cultures d'assolement 6. — Céréales et cultures d'assolement	1		Valeur vénale d'une ruche : - à cadres : 50 DA. - simple : 20 DA.
Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement solement Communes de : Aïn-Tédeles Mostaganem, Hassi-Lameche Ouled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tou nin, Stidia.		Pas de tarif	Binefice par ruche exploitée \$ — ruche à cadres : 20 DA. — ruche simple : 6 DA.
Terres Communes de : Ain-Tédeles Mostaganem, Hassi-Lameche Ouled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tou nin, Stidia.			
solementOuled - El - Kheir, Bouguira Aboukir, Noisy-les-Bains, Tou nin, Stidia.	6		
Amandissement de Sidi-Ali	,		
Allondissement de Sidi illi			·
Communes de : Bosquet, Sidi-Ali, Lapasset, Para de la card-Nekmaria, Achaacha. Ouled-Maalah	2 1		
Arrondissement de Mascara		. '	
Communes de : Aïn-Farès, Bou-Hanifia-El-Ha mamat, Dublineau, Froha, Mas cara, Matemore. Thiersville, Maoussa	2		
Aïn-Fékan, Cued-Taria. Tizi.	0		
Arrondissement d'Ighil-Izane		1	
Communes de : Zemmora, Mendès, Henri-Hu Sidi-Mohamed-Ben-Aouda, Si Khettab Ould El-Djemaa, Clir	li		
chant, Kalaa. Yellel, Ighil Izane. Arrondissement d'Oued Rhiot Communes de :	3		•
Oued Rhiou, Hamadena, R	- 6		,
Guillaumet, Mazouna, Ami	.1		
Moussa, Ouarizane, Mediouna, El Ale		,	

		Coefficients	Bénéfices	
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	applicables à la valeur locative foncière	forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul ces bénéfices forfaitaires imposables
	Arrondissement de Tighennif			
,	Communes de :			
	Oued El Abtal, Sidi Kada.	6		
	Tighennif. Aoufs El Bordj, Hachems,	4		
İ	Khalouia.	. 3		
2. — Luzernières	Ensemble du département		1,000	Luzernières irriguées. Les luzernières sur terrain sec sont taxées en rete-
				nant les coefficients prevus pour les
S 9-34 #11			1 000	céréales.
3. — Cultures florales	Ensemble du département		1.000	
Asperges	Ensemble du département		600	Les tarifs ci-contre sont réduits de 70 % pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Artichauts (rendement à l'hec-	The country is the discountry of			intercularies.
tare supérieur à 65 quintaux)	Ensemble du département		960	
Artichauts (rendement com ris				
l'hectare)	Ensemble du département		450	Artichauts rendement inférieur à 45
Carottes	Ensemble du département		470	quintaux à l'hectare : 0 DA.
Choux Choux fleurs	Ensemble du département Ensemble du département	,	490	*
Fèves en vert	Ensemble du département		780	
Melons	Commune d'Ighil Izane.		780 620	
Navets	Surplus du département Surplus du département		0	Les tarifs sont réduits de 70 % pour
			550	les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
Oignons secs	Surplus du département Surplus du département	± *	640	
Poireaux	Surplus du département		530 570	
Polyrons	Surplus du département	÷.	620	
Pommes de terre	Surplus du département Surplus du département		540	A STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STA
Comates saison	Surplus du département	, , , , ,	930 650	
i. — Tabacs à priser et à macher	Ensemble du département			
B. — Betteraves C. — Coton	Ensemble du département Ensemble du département	0		Coefficient des terres à céréales. Coefficient des terres à céréales.
	Département de Mostaganem			
8. — Riz	Departement de Mostaganem		500	
	Département de Mostaganem			
. — Lentilles	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		60	
Jardins	Ensemble du département	2	1	
Parcours Prés	Ensemble du département Ensemble du département	2 5	· ·	at the second second second
Alfa	Ensemble du département			Pénéfice par tonne récoltée :
				Exploitant locataire: 5 DA. Amodiataire: 15 DA.
Bois	•	٠		
1°) Chênes-lièges	Ensemble du département Ensemble du département	0		
Vergers	G			
1°) Agrumes	Communes de : Bouguirat, Clinchant, Dubli-			
	neau.	,		
* * *	Oued-El-Djemaa, Hamadena. Oued-Rhiou, Sidi-Khetab.			
	Yellel Ouarizane, Ighil-Izane,	0,80		·
	Surplus du département	0,70		•
2•) Oliviers	Communes de :			
•	Bouguirat, Clinchant, Hachems			
	Dublineau, Ouled-Djemaa, Ha- madena, Oued-Rhiou, Sidi-			
. •	,,	1 .		
. •	Khetab.	i	1 .	
. •	Yellel, Ouarizane	4 R		
• •		4,6 2,7		
3°) Divers Pèchers, pommiers et poiriers	Yellel, Ouarizane. Tighennif, Ighil-Izane. Surplus du département			

and the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second s		Coefficients	Bénéfices	
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	applicables à la valeur locative foncière	forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
Abricotiers	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	4 2	800	
Pépinières de plants greffes soudés	Ensemble du département Ensemble du département		4.000	
Vignes de pieds-mères Raisins de table	Ensemble du département Commune de Mascara. Surplus du département		855 210	Coefficients applicables aux terres.
Apiculture				
1°) Sédentaire	Ensemble du département		Pas de tarif	Bénéfice par ruche exploitée : — ruche à cadre : 20 DA. — ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
2°) Pastorale	Edisemble da departement			- à cadre : 50 LA. - simple : 20 DA.
	DEPARTEMENT DE SAIDA Arrondissement de Saïda			
Terres 1. — Céréales et cultures d'assolement	Meftah Sidi Boubekeur, Ouled Khaled, Ouled Brahim El-Hassasna, Sidi Ahmed.	6 5 1		
tak a siba siba	Saïda, Daoud. Arrondissement d'El-Bayadh			
	Communes de :			
	El-Bayadh, A'in El Orak, Bouk toub, Boualem Rogassa. Arrondissement de Méchéria Communes de :	U		
	Méchéria, El-Biod, Mekmène Mehmene-Ben-Amar. Arrondissement d'Aïn-Sefra	0		
2. — Luzernières	Aïn-Sefra, Boussemghoun, Moghrar, Asla.	0	1.000	Luzernières irriguées. Les luzernières
· ·		,	1.000	sur terrain sec sont taxées en re- tenant les coefficients prévus pou- les céréales.
3. — Cultures florales 4. — Cultures maraîchères Asperges	Ensemble du département		600	
Artichauts (rendement à l'hec tare supérieur à 65 quintaux Artichauts (rendement compri	Ensemble du département		960	
entre 65 et 45 quintaux l'hectare)	Ensemble du département		450	Artichauts (rendement inférieur à 4 quintaux à l'hectare). Bénéfice à l'hectare : 0 DA.
Carottes Choux Choux fleurs Fèves en vert Melons Navets Oignons secs	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département		470 490 780 780 0 550 640	Les tarifs sont réduits de 70 % pou les cultures maraichères pratiqué en intercalaires.
Patates douces Poireaux Poivrons Pommes de terre Tomates primeurs Tomates saison 5. — Tabacs à priser et macher	Ensemble du département Ensemble du département Fnsemble du département Ensemble du département Ensemble du département à	0	530 570 620 540 930 650	
macher				

Régions agricoles e de commun Coton	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	applicables à la valeur locative foncière 2 2 2 5 0,50 2,7 4 0 2 2 2	forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars) 120 0 4.000 0 210 Pas de tarif	Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
— Coton — Lentilles — Riz — Ensemble du dép — Riz — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dép — Ensemble du dé	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	locative foncière 2 2 2 5 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Coefficient des terres à céréales. Coefficient des terres à céréales. Coefficient des terres à céréales. Bénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
— Lentilles —— Riz —— Riz —— Riz —— Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble d	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	0 2 2 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	800 4.000 0	Coefficient des terres à céréales. Coefficient des terres à céréales. Bénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Coefficient des terres à céréales. Benéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Coefficient des terres à céréales. Benéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Rénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche:
Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4.000 0	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche;
Bois Bois Chênes-lièges Vergers Agrumes Chers, pommiers et poiriers riseires princitiers princiters arboricoles prinières arboricoles prinières de plants greffés oudés Apiculture Pastorale Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	800 4,000 0 210	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche;
Bois Chênes-lièges Autres essences Vergers Agrumes Chers, pommiers et poiriers risiers Chers, pommiers et poiriers risiers Chers arbres fruitiers Chers arbres du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du dép Chers arbre du	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 5 0 2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche;
Bois (a) Chênes-lièges (b) Autres essences (c) Agrumes (c) Oliviers (d) Divers (d) Divers (d) Chênes-lièges (e) Chênes-lièges (f) Autres essences (f) Agrumes (f) Divers (hers, pommiers et poiriers (hers, pommiers et pommiers et pommiers et pommiers (hers, pommiers et poiriers (her	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	0 2 0,50 2,7 4 0	4.000 0 210	Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA. Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche ;
Bois *) Chênes-lièges *) Autres essences Vergers *) Agrumes *) Oliviers *) Divers *chers, pommiers et poiriers ricotiers tres arbres fruitiers pinières arboricoles pinières de plants greffés oudés chinières de plants racinés pinières de pla	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche;
e) Chênes-lièges e) Autres essences Vergers e) Agrumes e) Oliviers chers, pommiers et poiriers chers, pommiers et poiriers chers, pommiers et poiriers chers arbers fruitiers chers arbers fruitiers chers arbers fruitiers chers arbers fruitiers chers arbers arboricoles chinières arboricoles chinières de plants greffés oudés chinières de plants racinés chinières de plants chinières chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, pommiers chers, p	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée: Ruche à cadres: 20 DA. Ruche simple: 6 DA. Valeur vénale d'une ruche;
e) Chênes-lièges e) Autres essences Vergers e) Agrumes e) Oliviers e) Divers chers, pommiers et poiriers risiers chers arbres fruitiers tres arbres fruitiers chers arboricoles chinières arboricoles chinières de plants greffés coudés chinières de plants racinés chinières de plants greffés ch	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Coefficients applicables aux terres. Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche ;
e) Chênes-lièges vergers e) Autres essences Vergers e) Oliviers e) Oliviers chers, pommiers et poiriers isiers chers arbres fruitiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cricotiers cres arbres fruitiers cres arbres de plants greffés conières de plants greffés conières de plants greffés conières de plants racinés consendie du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
P) Autres essences Vergers P) Agrumes P) Oliviers P) Divers Chers, pommiers et poiriers isiers Chers arbres fruitiers Chers arbres fruitiers Chers arboricoles Chinières arboricoles Chinières viticoles Chinières de plants greffés Chinières de plants greffés Chinières de plants racinés Chinières de plants de plants Chinières de plants de plants Chinières de plants racinés Chinières de plants greffés Chine Chinières Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chin Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chine Chin Chine Chine Chin Chin Chin Chin Chin Chin Chin Chin	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2 0,50 2,7 4 0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Vergers *) Agrumes *) Oliviers *(*) Oliviers thers, pommiers et poiriers chiers, pommiers et poiriers chiers arberes fruitiers tres arbres fruitiers tres arbres fruitiers tres arboricoles pinières arboricoles pinières de plants greffés oudés chiers de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de pieds-mères pinières de plants racinés chiers de plants greffés chiers de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de plants de p	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	0,50 2,7 4 0	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Ensemble du dép Divers Divers hers, pommiers et poiriers sisiers cicotiers res arbres fruitiers cinières arboricoles cinières viticoles cinières de plants greffés pudés mes de pieds-mères sins de table Apiculture P) Sédentaire DEPARTEMENT D Arrondissement de dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2,7 4 0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
P) Oliviers P) Divers hers, pommiers et poiriers isiers icotiers res arbres fruitiers inières arboricoles inières viticoles inières de plants greffés udés inières de plants racinés nes de pieds-mères sins de table Apiculture P) Sédentaire P) Pastorale Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2,7 4 0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
chers, pommiers et poiriers isiers	partement partement partement partement partement partement partement partement partement	4 0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
isiers	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	0 2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
icotiers	partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement partement	2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche ;
res arbres fruitiers Ensemble du dép inières arboricoles inières viticoles dinières de plants greffés udés Ensemble du dép inières de plants racinés ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Ensemble du dép	partement partement partement partement partement partement partement partement		4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche ;
inières arboricoles	partement partement partement partement partement partement partement	2	4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
inières viticoles inières de plants greffés udés	partement partement partement partement partement		4.000 0 210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
inières de plants greffés pudés	partement partement partement partement partement		210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
pudés	partement partement partement partement partement		210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
inières de plants racinés	partement partement partement partement partement		210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
nes de pieds-mères Ensemble du dép sins de table Apiculture Departement du dép Ensemble du dép Ensemble du dép Departement d Departement d	partement partement partement partement		210	Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Apiculture) Sédentaire Ensemble du dép) Pastorale Ensemble du dép DEPARTEMENT D Arrondissement d	partement			Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
Pastorale Ensemble du dép DEPARTEMENT D Arrondissement de	partement		Pas de tarif	Ruche à cadres : 20 DA. Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
P) Pastorale Ensemble du dép DEPARTEMENT D Arrondissement d	partement		Pas de tarif	Ruche simple : 6 DA. Valeur vénale d'une ruche :
DEPARTEMENT D Arrondissement				Valeur vénale d'une ruche :
DEPARTEMENT D				
DEPARTEMENT D			1	- à cadres 50 DA.
Arrondissement of				- simple : 20 DA.
Arrondissement of				
	JE TIARET	1		
Terres Communes de :	de Tiaret	<u> </u>		<u> </u>
- Céréales et cultures d'as- Mechraa-Sfa, Rah		İ		1
solement mouni Sidi-Hosni		6		i
Kéria, Guertoufa. Tiaret, Oued Lili	i Sidi Ali	5	1.	
Mellal, Djilali-Ben-A			1	
nima, Nador, Aïn-D	Deheb Ouled			
Khelif, Mellakou.		1 1		
Arrondissement d	de Frenda	•		
Communes de :		ŀ		}
Frenda, Ain El K		.[1	
El Hadid, Rachidia		2	1 ,	1
Aïn-Tahir, Ardj-El-	-Baida, Ou-	1		
led Djerad. Arrondissement de	Tissameil+	1		
Communes de :	, 1135CHISHL	1.		
Tissemsilt, Hamadia	8. .	6		
Ammari, Ain Dzarit		4		
Mahdia, Ouled Bess		i		
Arrondissement		-	1	
Communes de :			1	
Aflou, El Richa.		1	1	
Guelta Aïn Sidi	Ali, Brida	Ō	1 .	
- Luzernières Emsemble du dép		1.	1.000	uzernières irriguées. Les luzernie
		l .		sur terrain sec sont taxées en re
1				nant les coefficients prévus p
- Cultures florales Ensemble du dép	narrtement	ĺ	1 000	les céréales.
- Cultures florales Ensemble du dép - Cultures maraîchères	you octiteted	1	1.000	
erges Ensemble du dép	partement		600	
chauts (rendement à l'hec-			960	Artichauts (rendement inférieur à
re supérieur à 65 quintaux) Ensemble du dép	partement	1		quintaux à l'hectare).
			1	Bénéfice à l'hectare : 0 DA
chauts (rendement compris				Les tarifs sont réduits de 70 % p
ntre 65 et 45 quintaux à		1 '		les cultures maraîchères pratiqu
hectare) Ensemble du dép ottes Ensemble du dép				on interceleiros
			450 470	en intercalaires.

Nature des cultures Régions agricoles et groupes de communes Régions agricoles et groupes de la valeur locative foncière Régions agricoles et groupes de la valeur locative foncière Régions agricoles et groupes de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la population de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la population de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la population de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de la valeur locative de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et groupes de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et applicables de l'hectare (en dinars) Régions de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et applicables de l'hectare (en dinars) Régions agricoles et applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Régions applicables de l'hectare (en dinars) Région	r le calcul
Fèves en vert Ensemble du département 0 Melons Ensemble du département 0 Navets Ensemble du département 556 Oignons secs Ensemble du département 640 Patates douces Ensemble du département 530 Poireaux Ensemble du département 570 Poivrons Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Tomates primeurs Ensemble du département 930 Tomates saison Ensemble du département 650 5. — Tabacs à priser et a macher Ensemble du département 0	
Fèves en vert Ensemble du département 0 Melons Ensemble du département 0 Navets Ensemble du département 556 Oignons secs Ensemble du département 640 Patates douces Ensemble du département 530 Poireaux Ensemble du département 570 Poivrons Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Tomates primeurs Ensemble du département 930 Tomates saison Ensemble du département 650 5. — Tabacs à priser et a macher Ensemble du département 0	
Melons Ensemble du département 550 Navets 640 Patates douces Ensemble du département 640 Poireaux Ensemble du département 530 Poireaux Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Tomates primeurs Ensemble du département 930 Tomates saison Ensemble du département 650 Tabacs à priser et a macher Ensemble du département 0	
Navets Ensemble du département 640 Oignons secs Ensemble du département 640 Patates douces Ensemble du département 530 Poireaux Ensemble du département 620 Poivrons Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Tomates primeurs Ensemble du département 930 Tomates saison Ensemble du département 650 Tabacs à priser et a macher Ensemble du département 0	
Oignons secs Ensemble du département 530 Patates douces Ensemble du département 530 Poireaux Ensemble du département 570 Poivrons Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Tomates primeurs Ensemble du département 930 Tomates saison Ensemble du département 650 Ensemble du département 650 Ensemble du département 650 Ensemble du département 650	
Patates douces Ensemble du département 530 Poivrons Ensemble du département 570 Poivrons Ensemble du département 540 Pommes de terre Ensemble du département 540 Pomates primeurs Ensemble du département 930 Fomates saison Ensemble du département 650 Ensemble du département 650 Ensemble du département 650 Ensemble du département 0	
Poivrons Ensemble du département 620 Pommes de terre Ensemble du département 540 Fomates primeurs Ensemble du département 930 Fomates saison Ensemble du département 650 Fomates à priser et a macher Ensemble du département 0	
Pommes de terre Ensemble du département 930 Fomates primeurs Ensemble du département 930 Fomates saison Ensemble du département 650 Fomates saison Ensemble du département 0	
Fomates primeurs Ensemble du département 930 Fomates saison Ensemble du département 650 Fomates saison Ensemble du département 0	
Comates saison Ensemble du département 650 - Tabacs à priser et a macher Ensemble du département 0	
macher Ensemble du département 0	
- DC00C1BVCS Edisemble on debarrement.	on A odránl os
- Coton Ensemble du département Coefficient des terr	
.— Riz Ensemble du département 0	os a coromico.
. — Lentilles Ensemble du département 120	
ardins Ensemble du département 2	
exercours Ensemble du département 2 Très Ensemble du département 5	
rés	récolt ée
Exploitant locataire	
Amodiataire: 15 £	
Bois	*****
1°) Chênes-lièges Ensemble du département 0	
2°) Autres essences Ensemble du département 2	
Vergers	
1°) Agrumes Ensemble du département 0,50	
2°) Oliviers Ensemble du département 2,7	
3°) Divers êchers, pommiers et poir ers Ensemble du département 4	
echers, pommiers et poiriers Ensemble du département 4 erisiers Ensemble du département 0	•
bricotiers Ensemble du département 2	
utres arbres fruitiers Ensemble du département 2	
épinières arboricoles Ensemble du département 800	
épinières viticoles épinières de plants greffés	
soudés Ensemble du département 4.000	
Pépinières de plants racinés Ensemble du département 0	
ignes de pieds-mères Ensemble du département Coefficients applica	bles aux terres.
aisins de table Ensemble du département 210	
Apiculture	
1°) Sédentaire Ensemble du département Eénéfice par ruche	exploitée :
— ruche à cadre	: 20 DA.
ruche simple :	6 DA.
2°) Pastorale Ensemble du département Pas de tarif Valeur vénale d'une	
- à cadre : 50 D - simple : 20 DA	
— simple, 20 DA	
DEDARGEMENT	
DEPARTEMENT DE TLEMCEN	
Terres	
- Céréales et cultures d'as- Arrondissement de Tlemcen	
solement Communes de :	
Bensekrane, Aïn Fezza, Béni	
Mester, Tlemcen, Ain Tellout. 6	
Sebra, Ouled Mimoun. 5 Sidi Abdelli, Hennaya. 4	
Arrondissement de Béni Saf	,
Communes de :	
Aïn Youcef, Béni Saf Remchi. 6	
Honaine, Béni Ouarsous. 4 Oulhaça Ghéraba. 2	
Arrondissement de Maghnia	
Communes de :	
Bab-Li-Assa, Maghnia, Marsat	
Ben-Mehidi. 2	
Hammam-Boughrara, sisi-Me-	
djahed.	

		Coefficients	Bénéfices	,
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	applicables à la valeur locative	fortaitaires imposables à l'nectare	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul ces bénéfices forfaitaires imposables
	<u> </u>	foncière	(en dinars)	
	Arrondissement de Ghazaouet			
The second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon	Communes le : Ghazaouet, Nedroma, Fillaou			eran eran eran eran eran eran eran eran
	sène.	6		
	Souahlia, Djebala.	5		
	Arrondissement de Sebdou	{		
	Communes de :		:	
•	Sebdou, Terny, Béni Aedie! El Aricna, Sidi Djilali.	ı		
T	Beni Senous.	0	1,000	
- Luzernières	Ensemble du département		1.000	i uzernières irriguées. Les luzernières sur terrain sec sont taxées en rete- nant les coefficients prévus pour les
— Cultures florales	7	<i>i</i> .	1.000	céréales.
. — Cultures maraîchères	Ensemble du département			
sperges	Ensemble du département		600	Autiohauta (mandamant inflature 1 4
rtichauts (rendement à l'hec-				Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare).
tare supérieur à 65 quintaux) rtichauts (rendement compris entre 65 et 45 quintaux à			960	Pénéfice à l'hectare : 0 DA.
l'hectare)			450	
arottes	Ensemble d. département		470 490	
Choux	Ensemble du département Ensemble du département		780	
Pèves en vert	Ensemble du département		780	
	:		1	
felons		4.75	0	Les tarifs sont réduits de 70 % pour
Vavets	mineral and depart controls	100	1	les cultures ma aichères pratiquées en intercalaires.
atates douces			640 530	
oireaux	Ensemble du département		570	
oivrons	Discillate du departement		620	
Comates primeurs	Ensemble du département		540 936	
Comotes saison			650	
macher	Ensemble du département	0		
— Betteraves				Coefficient des terres à céréales.
. — Riz	Ensemble du département			Coefficient des terres à céréales.
. — Lentilles	Ensemble du département		60	
Parcours	Ensemble du département Ensemble du département	2 2		
Prés	Ensemble du département	5	Ì	1
.)lfa	Ensemble du département			Bénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire : 5 DA. Amodiataire : 15 DA.
Bois	[
1°) Chênes-lièges		5 2		
1°) Agrumes	Ensemble du département Ensemble du département	0,60 2,7		
Pêchers, pommiers et poiriers	Commune de Maghnia	8		
	Surplus du département	14	1	
Cerisiers		0 2		
Autres arbres fruitiers	Ensemble un département	2	İ	
Pepinières arboricoles Pépinières viticoles Pépinières de plants greffes	Zanosio da dopurozioni		800	
soudés	Ensemble du département		4.000	
Pépinières de plants racinés Vignes de pieds-mères Raisins de table			855	Coefficients applicables aux terres.
Apiculture	· ·		1	Elentica non make combittee
1°). Sédentaire	Ensemble du département			Benéfice par ruche exploitée : - ruche à cadre : 20 DA. - ruche simple : 3 DA.
2°) Pastorale	Ensemble du département		Pas de tarif	
				- à caire : 50 DA. - simple : 20 DA.

		Bénéfices	Coefficients	
Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	forfaitaires imposables à l'nectare (en dinars)	applicables à la valeur locative foncière	Caractéristiques et autres élements à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
Terres	REGION DE CONSTANTINE			
1. – Céréales et cultures d'as-	DEPARTEMENT DE CONTANTINE			
	Arrondiss ^e ment de Constantine Communes de :			
	Aïn Abid.	8		
	Oued Zenati. Zighout Youcef	7 6		
	Ghelghoum Elaïd. El-Khroub, Saint-Donat.	5 4		
	Hamma Bouziane, Tamlouka,	3		
	Oued-Athménia Constantine.	1	•	
	Arrondissement d'Aïn-Beïda			
	Communes de :			
	Aïn-Beïda. Aïn-Babouche, Canrobert.	2,5		
	Dalaa, F'Kirina, Jean Rigal. Ksar Sbahi.	2		
	Meskiana.	1,5		
	Arrondissement d'Aïn-M'Lila			
	Communes de :			
	Télergma. Aïn-Fakroun, Aïn-Kercha.	3		A Arab
	Sigus. Aïn-M'Lila, Bir-Cheuhada.	2		
	Arrondissement de Collo	1		
	Arrondissement de Djidjelli	•		
	Communes de : Ziana Monsouriah	2		
	Djidjelli, Cavalo El Aouana Ghahana, Chefka, Djimla, Rek-			The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s
	kada-Metletine, Sidi Abdelaziz	,		
	Taher.	1 1		
,	Arrondissement d'El-Milia Arrondissement de Mila			
	Communes de : Grarem.	6		
	Ferdjioua.	5 4		
	Oued-Endja, Mila. Rouached.	3		•
	Bouhatem, Djemila.	1		
	Arrondissement de Skikda			
	Communes de : Gastonville	6		
	Robertville. Auribeau, Saint-Charles.	5 4		
	El-Arrouch, Jemmapes, Skikda	a. 3		
	Saint Antoine, Sidi Mezghiche La Robertseau, Ouled-Habete			
	Roknia Ensemble du département	1	15	
2. — Luzernières	Arrondissement de Skikda		350	
Artichauts	Arrondissement d'El-Milia		350 350	
	Arrondissement de Djidjelli Surplus du département	.,	Pas de tar	if
Tomates	Arrondissement de Skikda		140 140	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Arrondissement de Collo Arrondissement d'El-Milia		140	
	Arrondissement de Djidjelli Surplus du département	. [Pas de tar	if
	Ensemble du département		0	
Cultures complexes Pommes de terre	Arrondissement de Collo Arrondissement de Djidjelli		0	
	Arrondissement d'El-Milia		1 0	•

	1	Coefficients	Bénéfices	<u> </u>
Nature des cultures	Régions agricoles et grou es de communes	applicables à la valeur locative foncière	forfartaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
Coton	Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département		250 0 0	
Tabac a priser	Arrondissement de Constantine			-
	Communes de : Zighout Youcef Famlouka		80	
	Arrondissement d'Am-M'Lala			
	Communes de : Aïn-M'Lila. Aïn-Kercha. Aïn-Fakroun. Sigus. Felergma.		990 410 2.340 590 780	
	Arrondiss ^e ment de Collo Arrondissement de Skikda		0.	
	Communes de : La Lobertseau, Roknia		0	
	Autres arrondissements		Pas de tarit	
Jardins	Ensemble du département Ensemble au département Ensemble du département	2 3 4 1		
Chênes-lièges	Et semble du département			
Vergers				· ·
Agrumes Figuiers Oliviers Palmiers Vergers divers Raisins de table	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	1 2 0 Pas de tarif 1		
Plaine Coteaux	Ensemble du département Ensemble du département		970 805	
Apicultui es				Bénéfice par ruche exploitée ' — ruche à sadre; mobiles 5 DA, — ruche en liège 3 DA Valeur vénale d'une reche — à cadres mondes : 15 DA, — en liège : 5 DA.
Pépinières viticoles	Ensemble du département			
Terres	DEPARTEMENT D'ANNABA Arrondissement d'Annaba		'	
1 Careales et cultures d'as- solement	Communes de : Annaba, Besbes, Bouchegouf, Dréan, El-Hadjar.			
	Nechmeya, Asfour, Boukamouza. Aïn Berda, Ben Azzouz, Ben Mhidi, Berrahal, Chetaibi, Se- raïdi.	1,5 0		
	Arrondissement d'El-Aouinet			
	Communes de : M'Daourouch, Mouladhein, Sedrata.	5	, ,	·
	Bir Bou Haouch, "I Aouinet, Morsott, Ouenza.	3 1 0		
	Arrondissement de Guelma Communes de : Millesimo. Bou Hamdane, Boumahra Ahmed, Guelma, Guelaat Bou Sba, El-Fedjoudj, Héliopolis Bouati Mahmoud, Ain-Hassai-	6		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur locative foncière	Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres élement à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposable
	Mn-Larbi. Sellaoua Announa.	2,5 2		
	Arrondissement de la Calle			Harry of Aller
	Communes de : Aïn Kerma, Béni Ammar Bou Hadjar. La Calle Aïn El Assel, El-Tarí,	1		
	Saourakh.	0		
i	Arrondissement de Souk-Ahras	45		
	Souk-Ahras. Hanencha, Zaouria. Gambetta, Kheddara. Merahma.	4,5 4 3 2		
	Hammam M'Bails, Oued-Cho- han, Oued-Driss	1		
·	Arrondissement de Tébessa			
	Communes de : Cheria, El-Kouif, Bir-Mokkadem, Elma El Abiod	, 1		
— Luzernières	El-Ogla, Hammamet, Negrine Ouled Sidi Abid. Ensemble du département	0	20	
tichauts	Arrondissement d'Annaba Arrondissement de la Calle		350 350	
	Arrondissement de Guelma Surplus du département		350 Pas de tari	
omates	Arrondissement d'Annaba Arrondissement de la Calle Arrondissement de Guelma		140 140 140	
ultures complexesommes de terre	Surplus du département Ensemble du département Arrondissement d'Annaba Arrondissement de la Calle		Pas de tari 0 0 0	
oton	Arrondissement de Guelma Surplus du département Ensemble du département		0 250 0	
abac à fumerabac à priserardinsrés et prairies	Ensemble du département	2 3 4	Ŏ	
arcours Bois Chênes-lièges)	Ensemble du département Ensemble du département	1		
Vergers			i	
grumesliviers	Ensemble du département Ensemble du département	2 1' 0		
almiers ergers divers aisins de table	Ensemble du département Ensemble du département	2	970	
oteaux			805	
Apiculture				Bénéfice par ruche exploitée : - ruche à cadres mobiles : 5 - ruche en liège : 3 DA. Valeur vénale d'une ruche :
			0	- à cadres mobiles : 15 DA en liège : 5 DA.
Pépinières viticoles	L .	,		
Titres	DEPARTEMENT DE SETIF Arrondissement de Sétif	1	4 - 4	
i. — Carcales et cultures d'as solement	Arrondissement d'Akbou Arrondissement de Bordj-Bot Arreridj	1-		
	Arrondissement de Bejaïa Arrondissement d'El-Eulma	1		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur locative foncière	Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
	Communes de : Bazer Sakra, Beïda-Bordj, Béni Fouda.	2		
	El-Eulma, Ain-Lahdjar, Ain Oulmène, Bir El Ahrèche, Am- père, Ras-El-Ma, Oumlardjoul			
	Salah Bey. Arrondissement de Kherrata Communes de :	1		
	Amoucha-Arbaoun. Kherrata, Aïn El Khebira. Babor.	2 2 1		
Luzernières	Arrondissement de Bougaa Arrondissement de M'Sila Arrondissement de Sidi-Aïch Ensemble du département	1 1 1	12	
Cultures maraîchères Artichauts	Arrondissement de Bejaïa Arrondissement de Kherrata		350 350	·
Tomates	Arrondissement de Sidi-Aïch Surplus du département Arrondissement de Bejaïa Arrondissement de Sidi-Aïch Arrondissement de Kherrata		350 Pas de tarif 140 140 140	
Cultures complexes	Surplus du département Ensemble du département		Pas de tarif 0	
Pommes de terre	Arrondissement de Bejaïa		0	
Coton Tabac à fumer Tabac à priser Jardins Prés et prairies Parcours	Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	2 2 4	250 Pas de tarif 0 Pas de tarif	
Bois Chênes-lièges	Ensemble du département	1		
Vergers				
Agrumes Oliviers	Ensemble du département Arrondissement de Bejara Arrondissement de Sidi-Aïch Arrondissement d'Akbou Surplus du département Arrondissement de Bejara	1 5 3,5 3 3		
	Communes de : Toudja, Bejaïa, Barbacha, El- Kseur. Cap-Aokas, Darquinah, Kendi- ra, Souk-El-Tenine, Taskriout, Tichy.	2		
	Arrondissement de Bordj-Bou-	•		
	Communes de : El Khadra, El Mehir, Mansou- rah, Medjana, Teniet El-Nasr, Zemoura	1		
	Arrondissement de Kherrata	. •		
	Commune de Kherrata.	1	'	•
Palmiers Vergers divers Raisins de table	Arrondissement d'Akbou Surplus du département Ensemble du département Ensemble du département	1,5 0 1	· ·	
Joteaux	Ensemble du département Ensemble du département		970 805	
onground the time				 Æénéfice par ruche exploitée : ruche à cadres mobiles 5 DA. ruche en liège : 3 DA Valeur vénale d'une ruche : à cadres mobiles : 15 DA.

Națure des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur locative foncière	Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en dinars)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le celcul des bénéfices forfaitaires imposables
Pépinières viticoles		0		
Terres	DEPARTEMENT DE BATNA Arrondissement de Batna	1		-
1. — Céréales et cultures d'as-	m-onassement de Batna	. 1		
solement	Arrondissement d'Arris	0		
	Arrondissement de Biskra	0		
2.00	Arrondissement de Barika Arrondissement de Khenchela	0		
	Communes de :			
	Khenchela, Charchar El-Ham-			
	ma, Faïs, Kaïs, Mahmel M'-			
	Toussa, Ouled Rechache.	1		f
•	Bouhamma, Khanga, Sidi Na- dii	0		
•	Arrondissement de Merouana	i		
2. — Luzernières	Ensemble du département	-	0	en tra
Artichauts	Ensemble du département	.,	Pas de tarif	
Tomates	Ensemble du département		Pas de tarif	
Pommes de terre	Ensemble du département Ensemble du département		0 250	
Coton			Pas de tarif	
Tabacs à fumer	Ensemble du département		0	
Tabacs à priser			Pas de tarif	·
Jardins		2		
Prés et prairies	Ensemble du département Ensemble du département	1		
Bois	Ensemble du departement	4 .		
Chênes-lièges	Ensemble du département	1		
Vergers	-	_	•	
vergers				
Agrumes	Ensemble du département	0		1
Oliviers	Ensemble du département	1		•
Figuiers	Ensemble du département	0		
Palmiers	Arrondissement de Biskra Surplus de l'arrondissement	1,5		
Vergers divers	Ensemble du département	0,5 2		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Raisins de table		_	*** *-	10.00
Plaine	Ensemble du département		970	
Coteaux	Ensemble du département		805	
Apiculture				Bénéfice par ruche exploitée :
•				- ruches à cadres mobiles : 5 DA.
				- ruches en liège : 3 DA.
	·			Valeur vénale d'une ruche :
	•			- à cadres mobiles : 15 DA. - en liège : 5 DA.
Pépinières viticoles	Ensemble du département	1	U	on Moge , o DA.

Arrêté du 17 octobre 1964 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1964, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre de l'économie nationale.

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu le code des impôts directs ;

Vu le décret nº 63-326 du 4 septembre 1963, article 2, portant création du ministère de l'économie nationale,

Arrête :

Article unique : Le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin, dont la détermination est prévue par l'article 95, paragraphe 6, du code des impôts directs pour le calcul des bénéfices forfaitaires en ce qui concerne les vignes, est fixé, en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1964, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et popu-

Fait & Alger, le 17 octobre 1964.

Pour le ministre de l'économie nationale et par délégation,

Le chef du cabinet,

Mouloud AINOUZ.

ANNEXE

A superior to the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon	ANN		
	Prix		Prix
REGIONS	de vente moyen de l'hl. de vin (en D.A.)	REGIONS	de vent moyen de l'hl. de (en D.A
REGION D'ALGER		REGION D'ORAN	5 - 19 - 2 5 - 2 - 5 - 5 - 5
Groupe I	38,00		C 20 5 93
DEPARTEMENT D'ALGER		Groupe I	45,68
Arrondissements d'Alger, Bllda		DEPARTEMENT D'ORAN	
A l'exception des communes classées dans le	i.	Arrondissement d'Oran	
groupe II. Arrondissement de Dar-El-Beida		A l'exception des communes classées dans le	,
DEPARTEMENT DE TIZI-OUZOU		groupe II. Arrondissement de Sidi-Bel-Abbès	
Arrondissements d'Azazga et de Tizi-Ouzou		Commune de Ben-Badis,	
A l'exception des communes classées dans le		DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM	, ,
groupe II.		11	
Arrondissement de Bordj-Ménaïel		Arrondissement de Mostaganem Commune de Stidia	
Groupe II	39,90	DEPARTEMENT DE TIARET	
DEPARTEMENT D'ALGER			
Arrondissement d'Alger		Arrondissement de Tissemsilt	
Communes de Birkadem, Douéra, Draria, Ma- helma, Saoula.		A l'exception de la commune classée dans le groupe II	
Arrondissement de Blida		DEPARTEMENT DE TLEMCEN	
Jommune de Koléa.		Arrondissements de Béni-Saf, Sebdou	
DEPARTEMENT D'EL-ASNAM		et Tlemcen	
Arrondissement de Cherchell		A l'exception des communes classées dans le groupe III.	
DEPARTEMENT DE MEDEA			
Arrondissements de Bou-Saâda, Tablat et Sour		Groupe II	47,70
El-Ghozlane		DEPARTEMENT D'ORAN	
DEPARTEMENT DE 11ZI-OUZOU Arrondissement d'Azazga		Arrondissement d'Aïn-Temouchent	, tr
Communes de Azazga, Bousguen, Yakouren, Mekla		Arrondissement d'Oran	
Arrondissements de Bouïra, Dra-Ei-Mizan,		Communes de Bou-Tlelis, Oued-Tlelat.	
Fort-National et Palestro		Arrondissement de Mohammadia	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Arrondissement de Tizi-Ouzou		Arrondissement de Sidi-Bel-Abbès	
Ommunes de Béni-Douala, Taguemout-Ouker-		A l'exception de la commune classée dans le groupe I.	
ouche.	19.00	Arrondissement de Télagh	
Groupe III	41,80	A l'exception de la commune classée dans le	
DEPARTEMENT DE MEDEA		groupe III.	
Arrondissements de Boghari et Aïn-Oussera		DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM	
Arrondissement de Médéa		Arrondissements de Sidi-Ali et Ighil-Izane	r i saga sa
DEPARTEMENT D'EL-ASNAM		Arrondissement de Mostaganem	
Afrondissements d'Aïn Defla, Miliana,		A l'exception de la commune classée dans le	Awaran San
El-Asnam et Ténèc		groupe I.	
Arrondissements de Téniet-El-Haad		Arrondissement d'Oued-Rhiou	
l l'exception de la commune classée dans le roupe IV.		A l'exception des communes désignées ci-après pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région	ng Marin Ngjarja
Groupe IV	43,70	d'Alger : Hamadena, Mazouna, Médiouna, Oua- rizane, Renault	***
DEPARTEMENT D'EL-ASNAM		DEPARTEMENT DE SAIDA	
Arrondissement de Téniet-El-Haad		Arrondissement de Saïda	
Commune de Lardjem.			

Prix

	Prix
REGIONS	de vente moyen de l'hl. de vin (en D.A.)
DEPARTEMENT DE TIARET	
Arrondissements d'Aflou et de Tiaret	
Arrondissement de Frenda	
Communes de : Aïn-Tahir, Rachidia, Ouled- Djerad.	
Arrondissement de Tissemsilt	
Commune d'Ain-Dzarit.	
Groupe III	49,80
DEPARTEMENT D'ORAN	
Arrondissement de Télagh	
Commune de Marhoum.	
DEPARTEMENT DE MOSTAGANEM	
Arrondissements de Mascara et Tighennif	
DEPARTEMENT DE SAIDA	
Arrondissement de Saïda	
A l'exception de la commune classée dans le groupe II.	
DEPARTEMENT DE TIARET Arrondissement de Frenda	#
A l'exception des communes classées dans le groupe II.	
DEPARTEMENT DE TLEMCEN	
Arrondissement de Béni Saf	
Commune de Honaine.	
Arrondissement de Maghnia	
Arrondissement de Ghazaouer	
Arrondissement de Sebdou	
Commune de Béni Senous	
Arrondissement de Tlemcen	
Communes de : Hennaya Ouled-Mimoun, Tlemcen, Sebra, Béni-Mester, Sidi Abdelli et Bensekrane	
region de constantine	
Groupe I	36,50
DEPARTEMENT DE CONSTANTINE	50,00
Arrondissements de Collo, Djidjelli et El-Milia	
Arrondissement de Skikda	
A l'exception des communes classées dans le groupe II.	
DEPARTEMENT D'ANNABA	
Arrondissement d'Annaba et la Calle	
DEPARTEMENT DE SETIF	,
Arrondissements d'Akbou, Bejaïa, Sidi-Aïch et Bougaa	
Groupe II	38,30
DEPARTEMENT DE CONSTANTINE	,

Arrondissement d'Aïn-Beïda, Aïn-M'Lila

Constantine et Mila

de vente moyen REGIONS de l'hl. de vin (en D.A.) Arrondissement de Skikda

Communes de : El-Arrouch, Gastonville, Ribertville, Sidi-Mezrich.

> DEPARTEMENT DE BATNA DEPARTEMENT D'ANNABA

Arrondisséments d'El-Aouinet, Guelma et Tébessa

Arrondissement de Souk-Ahras DEPARTEMENT DE SETIF Arrondissement de Kherrata Arrondissement de Sétif

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret nº 64-312 du 23 octobre 1964 concernant la réglementation du marché des légumes secs.

Le Président de la République, Président du Conseil Sur le rapport du ministre de l'agriculture :

Vu l'ordonnance du 12 juillet 1962 relative à l'organisation du marché des céréales en Algérie et de l'Office aigérien interprofessionnel des céréales,

Décrète :

Article 1er. — La règlementation du marché des céréales est étendue aux légumes secs.

La commercialisation des légumes secs s'effectue sous le contrôle de l'Office algérien interprofessionnel des céréales (O.A.I.C.).

Art. 2. — Dans les huit jours qui suivent la publication du présent décret, les disponibilités en légumes secs battus ou non battus et les stocks, devront faire l'objet d'une déclaration à la mairie, par tout détenteur (agriculteurs, coopératives, sociétés agricoles de prévoyance, commerçants, conditionneurs).

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger. le 23 octobre 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 20 octobre 1964 portant création d'une commission d'aménagement de la plaine d'Annaba.

Le ministre de l'agriculture,

Arrête :

Article 1er. — Une commission d'aménagement de la plaine d'Annaba est créée au ministère de l'agriculture ;

Cette commission est chargée:

- a) de définir le programme de la mise en valeur de la plaine
- l'orientation agricole,
- les structures d'exploitation

d'Annaba notamment en ce qui concerne :

- les actions à entreprendre dans le domaine de l'expéri- q en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mentation de la formation professionnelle,
- le programme et le calendrier des études et travaux d'équipement hydraulique,
- la nature et le calendrier de la réalisation des aménagements complémentaires de l'équipement hydraulique (installations de conservation, transformation, conditionnement et stockage de produits agricoles, voies de communication, distribution d'electricité et d'eau potable, centres ruraux bâtiments publics divers),

- les moyens à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement des exploitations irriguées : coopératives, centres de machines agricoles, crédit agricole).

b) de coordonner et de contrôler l'exécution des travaux ent epris dans les divers domaines de l'équipement et des actions connexes.

c) de susciter, au stade de l'exploitation, toute mesure propre à assurer l'utilisation optimale de l'équipement réalisé.

Art. 2. — La commission d'aménagement de la plaine d'Annaba comprend les membres ci-après :

- le directeur du développement rural,

- le chef du service du génie rural et de l'hydraulique agricole,

- le directeur des affaires générales,

- le chef du service de la production agricole.

- le chef du service de l'enseignement du ministère de l'agriculture

- le chef du service de la recherche agronomique,

- le chef du bureau des études du ministère de l'agriculture,

- le chef du service du crédit agricole.

- le directeur de l'Office national de la réforme agraire,

- le directeur du service des études scientifiques.

- le préfet d'Annaba.
- le représentant de la commission départementale de la réforme agraire d'Annaba.
- Art. 3. La présidence de la commission est assurée par le ministre de l'agriculture. Le secrétariat est tenu par le service du génie rural et de l'hydraulique agricole.
- Art. 4. La commission se réunit à l'initiative de son président. Elle élabore son règlement intérieur. Elle peut constituer en son sein, des sous-commissions ou des groupes de travail. Elle peut faire appel à des experts dont elle juge utile de recueillir l'avis.
- Art. 5. Le directeur du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne democratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 octobre 1964.

Anmed MAHSAS.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 15 octobre 1964 portant création d'une école de formation para-médicale.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret nº 64-240 du 13 août 1964 portant réorganisation de l'enseignement para-médical;

Sur proposition du chef du service de l'enseignement sanitaire.

Arrête :

Article 1er. — Il est créé à Mostaganem une école de formation para-médicale du 1er degré.

Art. 2. - Le chef du service de l'enseignement sanitaire, l'inspecteur divisionnaire de la santé d'Oran, le directeur départemental de la santé de Mostaganem sont chargés, chacun publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 octobre 1961.

P. le ministre des affaires sociales et par délégation,

Le directeur du cabinet,

Arezki AZI.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 octobre 1964 relatif aux conditions techniques d'exploitation et aux règles d'aménagement et de sécurité des aéronefs assurant des services privés ou de travail aérien.

Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 63-412 du 24 octobre 1963 relative aux règles de la circulation des aéronefs ;

Vu le décret nº 63-84 du 5 mars 1963, portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, et notamment l'annexe 8 de la dite convention :

Vu le décret nº 63-129 du 19 avril 1963, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, et notamment les articles 1 et 6 (alinéa « a »).

Vu l'arrêté du 16 décembre 1963 fixant les conditions de navigabilité des aéronefs civils, de délivrance et de maintien des certificats de navigabilité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1963 fixant les conditions techniques d'exploitation des aéronefs de transport public ;

Sur proposition du sous-directeur de l'aviation civile,

Arrête:

TTTRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°. - Sous réserve des dispositions fixées par l'article 2 ci-après, le présent arrêté s'applique aux aéronefs civils algériens assurant en Algérie des services privés ou de travail aérien, sans préjudice des dispositions règlementaires propres aux Etats étrangers survolés, ainsi qu'aux aéroness privés ou de travail aérien de toute nationalité dans les limites du territoire de la République algérienne démocratique et populaire.

- Art. 2. L'exploitation des aéroness équipés pour transporter plus de dix personnes, non compris l'équipage, est soumise aux dispositions fixées par la règlementation relative aux aéroness de transport public.
- Art. 3. Outre la responsabilité qui incombe aux équipages du fait de l'application des réglements en vigueur, le pilote commandant de bord est responsable de l'utilisation de l'aéronef. Il lui appartient de prendre, en dernier ressort, toute décision indispensable à la sécurité et notamment suspendre le départ ou changer de destination en cours de vol.

TITRE II **EQUIPAGE**

- Art. 4. La composition de l'équipage de conduite est fixée par le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef. En aucun cas, elle ne doit être inférieure à celle spécifiée dans les documents associés au certificat de navigabilité.
- Art. 5. Le pilote et les autres membres du personnel de conduite doivent être détenteurs des licences et qualifications exigées par la règlementation en vigueur, en cours de validité.

- à des fins de travail aérien, doivent prendre toutes mesures permettant de réduire la fatigue des équipages, notamment par l'application des dispositions fixées par la règlementation en vigueur sur la durée du travail.
- Art. 7. Tout membre d'équipage doit être détenteur d'un carnet de vol tenu à jour, sur lequel doivent être portées les indications suivantes:
 - date du vol, type et immatriculation de l'aéronef ;
 - nature du vol, tourisme, école, entrainement, travail aérien:
- régime ou conditions de vol : FFR, IFR, vol de nuit
- fonctions à bord : pilote-commandant de bord, co-pilote, pilote-stagiaire, seul ou en double-commande, etc... ;
- temps de vol, tel qu'il est défini par la règlementation ;
- aérodrome de décollage et d'atterrissage.

Art. 8. - Le carnet de vol n'est pas exigé à bord, mais il doit être tenu à la disposition de toute autorité accréditée.

Le contrôle des vols, et notamment des temps de vol, est exercé par les représentants habilités des organismes de la circulation aérienne.

TITRE III

DOCUMENTS DE BORD

Art. 9. — Les documents suivants doivent se trouver à bord de chaque aéronef :

- certificat de navigabilité en état de validité et documents associés, ou laissez-passer règlementaire ; - certificat d'immatriculation ou document équivalent ;
- licences et qualifications des membres d'équipage ;

- consignes particulières d'utilisation du matériel, notamment celles relatives aux opérations de secours.

- et, pour tout vol au cours duquel un atterrissage est prévu en dehors de l'aérodrome de décollage, le carnet de route, visé par les organismes chargés du contrôle de la circulation aérienne. Toutefois, lorsque le pilote commandant de bord est propriétaire de l'appareil, il peut être dispensé du carnet de route par l'autorité aéronautique locale.

En outre, dans chacun des cas particuliers d'exploitation considérés ci-après, les documents correspondants doivent se trouver à bord :

- dérogations ou leurs copies authentiques éventuellement accordées en vue d'un travail aérien déterminé (vol rasant, épandage de produits).
- licence et certificat d'exploitation des stations radio-électriques de bord pour les aéroness qui en sont équipés ;
- fiche de visite périodique visée par l'organisme agréé pour la vérification des gilets et canots de sauvetage quand ces équipements sont exigés ;
- renseignements et cartes relatifs aux itinéraires, aux aides à la navigation aérienne, aux aérodromes, aux procédures de circulation aérienne et aux recherches et sauvetage, et aux installations de télécommunication quand les aéronefs sont appelés à les utiliser.

Les documents exigés ci-dessus doivent être présentés à toute autorité accréditée.

TITRE IV

EQUIPEMENT

Art. 10. — En plus des équipements exigés lors de la délivrance du certificat de navigabilité, tout aéronef doit comporter les équipements et les aménagements définis aux titres 4 et 5 du présent arrêté. Ces équipements doivent être homologués ou agréés par les services ou organismes qualifiés. Toutefois les services qualifiés peuvent accepter certains équipements qui ne nécessitent pas d'examen ou d'essai spécial en vue de leur agrément.

Les équipements obligatoires au titre du présent arrêté sont les suivants:

A. - Pour tous les vols :

- un extincteur mobile pour tout aéronef dépourvu d'un extincteur de capot.

- Art 6. Les entreprises employant des équipages de conduite p B. Pour le survol des régions inhospitalières et pour le survol maritime:
 - les équipements spéciaux seront définis dans une décision ministèrielle ultérieure.
 - C. Pour le vol à grande altitude : (supérieure à 4.000 m.) : - les équipements d'alimentation en oxygène et les réserves d'oxygène exigés pour les aéronefs de transport public.

D. - Pour les vols aux instruments :

- 1°) les instruments suivants :
- un horizon artificiel,
- un indicateur gyroscopique de virage,
- un instrument indiquant l'accélération parallèle à l'axe de tangage de l'avion,
- un indicateur gyroscopique de direction, un instrument indiquant que l'alimentation des instruments gyroscopiques fonctionne correctement,
- un altimètre sensible, ajustable,
- un anémomètre muni d'un dispositif destiné à prévenir les effets de givrage,
- un variomètre,
- un thermomètre extérieur.

Ces instruments doivent être disposés conformément à la règlementation en vigueur et de telle façon que le rilote puisse les consulter facilement.

- 2°) Un ensemble émetteur-récepteur de radiocommunication permettant d'assurer à tout moment des liaisons bilatérales avec les organismes chargés de la circulation aérienne dans les régions survolées :
 - un équipement de radionavigation approprié aux aides à la navigation utilisables dans les régions survolées.

Ces équipements doivent être d'un type homologué ou agréé et faire l'objet d'un certificat d'exploitation en état de validité.

E. — Pour les vols de nuit :

En plus des équipements exigés au paragraphe « D » cidessus :

- des feux de position,
- un phare d'atterrissage.
- un dispositif d'éclairage des instruments de bord et des appareils indispensables à la sécurité,
- une source d'énergie capable d'alimenter les installations ci-dessus.
- un groupe de fusibles de rechange ou au moins trois fusibles de chaque calibre,
- une torche électrique, avec dispositif clignotant, pour chaque membre de l'équipage.

F. - Pour les vols acrobatiques :

- Pour toute personne à bord des harnais et des parachutes en bon état de fonctionnement et vérifiés par les organismes agréés.

TITRE V

AMENAGEMENTS

Art. 11.

A. — Issues de secours : les issues correspondantes au cas d'occupation et leur mécanisme d'ouverture, doivent comporter les indications permettant de les utiliser facilement, même la nuit.

Le chargement de l'appareil doit laisser libre accès à ces

- B. Sièges : Tout aéronef doit être équipé de façon à permettre à chaque occupant de disposer d'une place soit assise, soit couchée et d'une ceinture ou d'un harnais approprié.
- C. Transport des enfants : Le transport des enfants est soumis aux dispositions suivantes :
- 1°) Pour l'application des prescriptions ci-après, tout siège peut être remplacé par un dispositif assurant une place couchée au passager ; toute ceinture peut être remplacée rar un harnais approprié.
- 2°) Tout passager de plus de douze ans doit pouvoir disposer d'un siège individuel équipé d'une ceinture.

- 3°) Un enfant de moins de trois ans peut être tenu dans les bras de l'adulte qui l'accompagne sans qu'une ceinture individuelle le lie au siège.
- 4°) Un passager de trois à douze ans peut, à défaut de place disponible, être installé sur le même siège qu'un passager de plus de douze ans I doit en ce cas disposer d'une ceinture individuelle fixée au siège (le siège comportera alors deux ceintures dont chacune ne devra envelopper qu'un passager)
- 5°) Deux enfants de trois à douze ans peuvent occuper le même siège et y être attachés par la même ceinture. Cette possibilité est toutefois soumise aux conditions suivantes :
- a) ou le fauteuil voisin est occupé par la personne qui accompagne les enfants, ou par fauteuil doublement occupé (cas de deplacements d'enfants en groupes), l'un des enfants est parfaitement capable d'utiliser à propos, la ceinture unique (respect des consignes affichées par voyant lumineux, ou ordre du personnel de l'exploitant).
- b) dans la mesure du possible, cette condition est conciliée avec l'opportunité d'associer des enfants de corpulences voisines.
- 6°) Le nombre total des passagers transportés, enfants compris, ne peut exéder 10, conformément aux dispositions prevues à l'article 2 du présent arrêté.
- 7°) Les ceintures et attaches de sièges doivent satisfaire 2 la règlementation en vigueur. En ce qui concerne la résistance, les poids moyens retenus pour les passagers dans le calcul ou les épreuves du matériel sont les suivants :

8°) Les dispositions ci-dessus n'autorisent aucune dérogation aux conditions de poids et centrage.

TITRE VI ENTRETIEN

Art. 12. — Tout aéronef doit être entretenu conformement à un programme d'entretien établi par le constructeur de l'aeronef, par l'exploitant ou par une entreprise agréée pour ce travail, et soumis à l'examen des services ou organismes qualifiés.

Ce programme peut être remplacé dans certains cas, par la définition d'une visite semestrielle à exécuter par l'organisme de contrôle agréé

Art. 13. — L'exploitant doit établir et tenir à jour les livrets moteurs, les livrets d'aéronef et les dossiers d'hélices conformément aux normes fixées par les services ou organismes qual fies.

TITRE VII

EXPLOITATION

- Art 14. Les aeronefs doivent être exploites, conformement aux prescriptions fixées par le certificat de navigabilité, les documents associés et le manuel d'exploitation lorsqu'il est exigé.
- Art. 15. Le commandant de bord doit vérifier que l'aéronef dispose des quantités de carburant et de lubrifiant nécessaires au parcours prévu, conformément à la règlementation en vigueur.

TITRE VIII

SECURITE DU CHARGEMENT

- Art. 16. Le commandant de bord doit interdire l'accès ou débarquer toute personne ou cargaison présentant un danger pour la salubrité ou la sécurité de l'aéronef.
- Art. 17. Le transport des matières dangereuses ou infectes, des petits animaux infectes ou venimeux est soumis aux mêmes règlements pour les aéronefs de tourisme ou de travail aérien, que pour les aéronefs de transport public.

TITRE IX

EQUIPEMENTS SPECIAUX

Art. 18. — Les aéronefs et leurs équipements utilisés pour le travail aérien (remorquage de planeurs, de panneaux publicitaires, parachutage de personnes, épandage de produits, etc...) doivent être acceptés ou agréés par les services qualifiés.

TITRE X

APPLICATION

- Art. 19. Les autorités accréditées peuvent, à tout moment, vérifier au sol et au cours de missions en vol que les dispositions fixées par le présent arrêté sont respectées.
- Art 20. Des dérogations à certaines prescriptions fixées par le présent arrêté peuvent, à titre exceptionnel, être accordées par le sous-directeur de l'aviation civile
- Art. 21. Le sous directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 octobre 1964.

Ahmed BOUMENDJEL.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - APPELS DOFFRES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Direction du développement rural

SERVICE DU GENIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE Périmètre du Hamiz - Alger

Fourniture de 800 bornes d'irrigation

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture d'environ 800 bornes verticales d'irrigation, à une ou plusieurs tubulures, assurant les fonctions de vannage, comptage, limitation des débits, régulation des pressions ; débits 3 à 20 l./seconde ; pression de 1 à 12 kg/cm2.

Les pièces du marché sont à consulter à l'arrondissement du genie rural d'Alger, 225, boulevard Colonel Bougara, El-Biar Alger. Date limite de remise des offres : le 10 novembre 1954

S.N.C.F.A. - Avis d'homologation de proposition.

Par décision ministérielle en date du 14 octobre 1964 a été honiologuée la proposition du directeur général de la société nationale des chemins de fei algériens, parue au Journal officiel du 25 septembre 1964, tendant au rajustement des prix du barême « D » recueil g, applicable aux objets non accompagnés destines à l'usage personnel des voyageurs on de leur famille. des échantillons de voyageurs de commerce et des films cinématographiques non accompagnés, soumis aux conditions du tarif G.V. 10.